

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET

Bruit de voisinage - horaires -

ARRÊTE

Le maire de la commune de Montalet-le-Bois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la réglementation contre le bruit ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE

Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- du lundi au vendredi e 8h30 à 12h00 puis 14h00 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 puis de 15h00 à 19h00.
- les dimanches et jours fériés sont autorisés de 10h00 à 12h00 :
 - l'utilisation d'outils de jardinage à moteur thermique suivants : tondeuse, débroussailleuse, taille-haie
 - les autres outils de jardinage motorisés à condition qu'ils soient électriques.

Les outils de chantier et de bricolage bruyants tels que marteau-piqueur, disqueuse,... sont interdits.

Article 2 - La secrétaire de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Montalet le Bois
Le 9 juillet 2019
Le Maire,

